



## **09.3354 Motion. Incitation à des rénovations complètes en vue de réduire les pertes énergétiques dans les propriétés privées (déposée le 23 mars 2009 par la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national, CER-N)**

### **1. Enjeux**

La motion demande que les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments, au sens de l'ordonnance sur la déduction des frais relatifs aux immeubles privés dans le cadre de l'impôt fédéral direct, puissent être réparties sur plusieurs années du point de vue fiscal, et non pas uniquement sur l'année où l'investissement a lieu.

Le Conseil national a accepté cette motion le 11 juin 2009.

### **2. Position de la FRI et de l'USPI Suisse**

La FRI et l'USPI Suisse soutiennent la motion.

### **3. Motifs**

Sur un plan général, la FRI et l'USPI Suisse sont favorables aux mesures qui permettent de concilier les préoccupations économiques des propriétaires et le souci de ménager l'environnement. La motion va dans ce sens.

La motion soulève un problème pratique, régulièrement abordé par les propriétaires et professionnels de l'immobilier affiliés à la FRI et à l'USPI Suisse. Le droit fiscal actuel dissuade les propriétaires de procéder à des rénovations énergétiques de grande ampleur dans la mesure où les investissements ne sont déductibles des impôts que l'année où ils ont lieu ; les années suivantes, les propriétaires sont à nouveau imposés intégralement. Il s'ensuit que les propriétaires préfèrent procéder à des petites rénovations qui s'étalent sur plusieurs années, ce qui atténue les effets positifs sur le plan du développement durable.